

« Dites-le-nous une fois »

Objectif

Simplifier les démarches des usagers en évitant de leur demander de ressaisir des informations ou de fournir des pièces justificatives que d'autres administrations possèdent déjà, grâce à un partage automatique des données entre administrations via des interfaces de programmation.

ENGAGEMENTS PRIS

Engagements pris lors des 4^e (novembre 2019) et 6^e CITP (juillet 2021) : lancer un plan d'accélération du programme « dites-le-nous une fois » et accélérer le partage d'informations entre administrations pour simplifier les démarches en ligne et éviter de demander de nombreuses fois la même chose aux Français :

- simplifier six démarches très utilisées par les Français en réutilisant des données par la mise à disposition d'interfaces de programmation applicatives (« application programming interface » ou API en anglais) : demande d'allocation logement en ligne ; simulation de droits sociaux ; demande de prime d'activité ; aide au logement étudiant ; demande ou renouvellement de logement social ; recensement citoyen obligatoire.

BILAN À DATE

Création par la DINUM du guichet « dites-le-nous une fois » en décembre 2019 afin d'accompagner les acteurs publics (services de l'État ou collectivités territoriales), qu'ils soient fournisseurs de services ou de données, à accélérer la circulation des données entre administrations et assurer la mise en œuvre effective du « dites-le-nous une fois ». Le but est de créer un point d'accès unique permettant aux services de l'État et aux collectivités territoriales d'être accompagnés par les experts de la DINUM et de bénéficier des outils mis à leur disposition.

35

nouvelles interfaces de programmation

mises au catalogue en 2020

Mise à disposition de l'ensemble des administrations notamment des données suivantes :

- le revenu fiscal de référence, les informations sur le conjoint et l'adresse pour la DGFIP
- les informations sur les enfants, l'adresse et le quotient familial pour la Caisse d'allocations familiales (CAF)
- les informations contenues dans les attestations relatives au statut étudiant pour le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
- les informations de l'API « service national » pour faciliter les démarches de justification de réalisation de la Journée défense et citoyenneté, qui seront utilisées par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, pour simplifier la constitution des dossiers des examens
- les données « étudiant boursier d'État » pour faciliter l'accès aux tarifs préférentiels et aux aides sociales facultatives et évitant la production de la notification de bourse

- les données des justificatifs « attributaires de la complémentaire santé solidaire » et « attributaires du RSA », qui seront utilisées par les autorités organisatrices de mobilité pour la tarification solidaires des transports
- les données permettant la substitution du Kbis, pour simplifier la candidature des entreprises dans le cadre des marchés publics et ne pas demander la fourniture d'un Kbis.

Soutien financier aux collectivités pour réutiliser les données mises à leur disposition afin de simplifier :

- la demande de carte de stationnement résidentiel grâce à la généralisation du projet initié avec Paris, Lyon et Marseille, permettant la récupération automatique des informations du certificat d'immatriculation
- la demande de place en crèche grâce aux données du revenu fiscal de référence (RFR)
- l'inscription aux activités périscolaires, le paiement cantine scolaire et les demandes d'aides sociales facultatives (CCAS) grâce aux informations du quotient familial et du RFR.

Les chantiers d'automatisation de l'échange des données entre administrations pour simplifier des démarches ont abouti pour :

- la simplification de la demande ou le renouvellement de logement social grâce à la récupération d'information sur le RFR
- la simplification de la demande d'aide juridictionnelle grâce aux informations sur le RFR.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a modifié le code des relations entre le public et l'administration pour accélérer le partage de données entre administrations au service des administrés.

Calcul du tarif de restauration en collège en Essonne

Le département de l'Essonne a mis en place un nouveau téléservice permettant de simplifier le calcul du tarif de restauration au collège sur la base du revenu fiscal de référence. Dans le cadre de ce téléservice en 2021, 42 693 coupons ont été générés et 13 000 euros ont été économisés par rapport à l'année précédente.



Avec le fonds du plan de relance dédié à l'innovation des acteurs publics locaux, **5,6 millions d'euros ont été attribués à des collectivités territoriales pour des projets d'utilisation de la donnée**. Il s'agit notamment de financements de la simplification pour les usagers, grâce à des interfaces de programmation applicatives, de démarches en ligne locales (56 collectivités déjà bénéficiaires), mais également de facilitation du déploiement de FranceConnect et d'interfaces nationales.

PROCHAINES ETAPES

Achever la mise à disposition de toutes les administrations via API des données suivantes :

- les derniers salaires perçus sur mesdroitssociaux.gouv.fr (GIP Mes Droits Sociaux)
- les informations contenues dans les attestations relatives au chômage pour Pôle emploi
- les données relatives au statut demandeur d'emploi, contenues dans les attestations relatives au chômage
- les données de revenus issus de la Déclaration sociale nominative (DSN)
- les données « étudiant boursier des régions » courant 2022
- les données « API Sécu » pour réduire les demandes de pièces justificatives provenant de la sphère sociale dans leur intégralité
- les données « historique d'un véhicule » permettant d'accroître la confiance lors de la revente des véhicules
- via FranceConnect :
 - les données « indemnités journalières » de la CNAM et
 - les données « statut du demandeur d'emploi » de Pôle emploi
 - les données sur la famille (nombre d'enfants, quotient familial, adresse) de la CNAF

- les données relatives au fichier national des comptes bancaires et assimilés (FICOBA) des entreprises et des associations pour simplifier la gestion des tiers dans le cadre des aides publiques et des marchés afin de ne plus demander aux entreprises de fournir leur RIB.

Achever la simplification grâce aux échanges de données des démarches :

- demande d'allocation logement en ligne
- simulation de droits sociaux
- demande de prime d'activité aide au logement étudiant
- recensement citoyen obligatoire.

Dans le cadre des démarches en ligne des collectivités territoriales :

- poursuivre la simplification de la demande de carte de stationnement résidentiel dans 5 nouvelles communes
- accélérer le déploiement des simplifications des demandes d'aides sociales facultatives (CCAS), de l'inscription aux activités périscolaires, le paiement cantine scolaire et aux crèches
- entamer le déploiement auprès des autorités organisatrices de mobilité *via* le GART du calcul automatique du tarif de la carte de transport grâce aux informations du RFR, du quotient familial et des statuts « étudiant » et « boursier ».